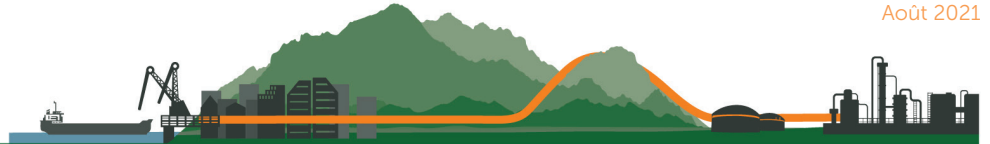




TRANSMOUNTAIN

Lignes directrices – demandes de permis

Août 2021



Trans Mountain est sous la réglementation fédérale de la Régie de l'énergie du Canada et l'oléoduc de Puget Sound de Trans Mountain est réglementé par la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA) du ministère américain des Transports. Toute personne ou organisme qui effectue des travaux sur nos oléoducs ou installations ou à proximité d'eux doit se conformer à tous les règlements applicables.

Vous pouvez trouver des renseignements plus détaillés sur le site Web des agences de réglementation

- Régie de l'énergie du Canada : cer-rec.gc.ca
- Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA) du ministère américain des Transports : phmsa.dot.gov

Le présent dépliant sert de complément à la brochure Travailler à proximité d'un oléoduc et vous aidera à naviguer le processus de demande de permis.

Consentement écrit et type de permis

Trans Mountain autorise la perturbation du sol, les installations et toute activité connexe à l'aide de deux permis :

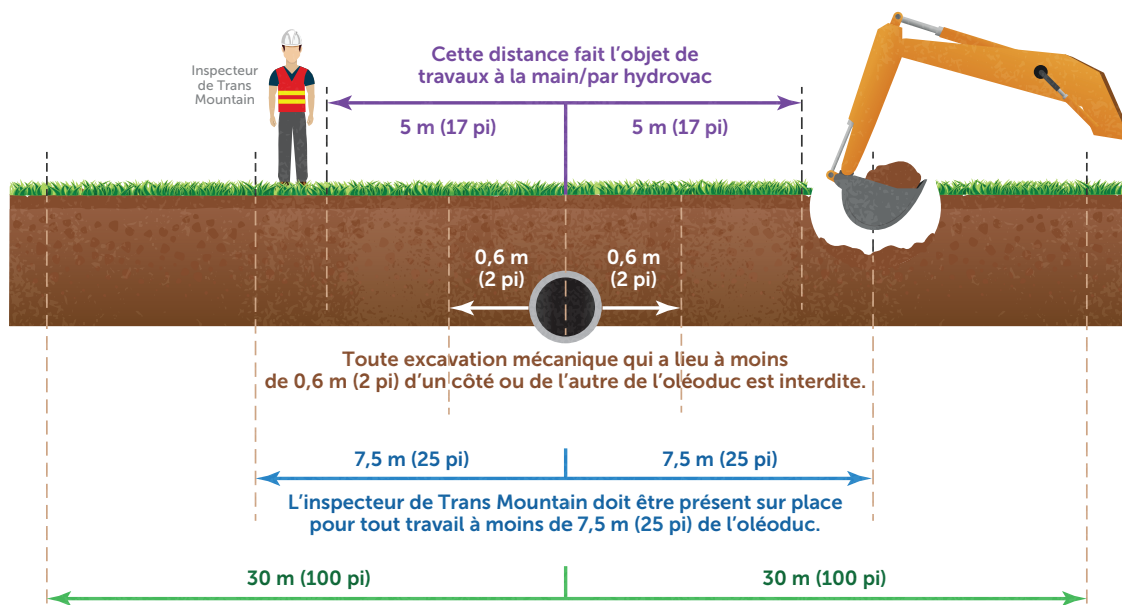
- Permis de Trans Mountain pour la perturbation du sol à moins de 30 mètres (100 pieds)
- Permis relatif aux installations et aux franchissements à proximité d'un oléoduc ou « Permis de proximité »

Un Permis pour la perturbation du sol à moins de 30 mètres (100 pieds) est requis pour toute activité qui comporte une perturbation du sol à moins de 30 mètres (100 pieds) du centre de la conduite.

Le Permis de proximité est une exigence supplémentaire requise pour la construction d'installations ou de franchissements sur le droit de passage de l'oléoduc. Une autre évaluation des risques sera réalisée pour tous les travaux à moins de 7,5 mètres (25 pieds) de l'oléoduc. Au nombre des activités qui nécessitent un permis de proximité, on compte les suivantes :

- Nouvelles routes ou entrées, nouveaux sentiers ou fossés
- Installation, cessation d'exploitation et enlèvement de services publics souterrains
- Clôtures, poteaux, bornes et signalisation permanente
- Franchissements par des véhicules ou de l'équipement mobile à l'extérieur des routes établies

Zones de protection de l'oléoduc



Permis de proximité

Exigences en matière de dessins et de conception

Pour la demande de permis de proximité, il faut fournir des dessins : une vue en plan et une vue de profil ou de face.

Le dessin de vue en plan devrait comporter au moins ce qui suit :

- Emplacement non vérifié de l'oléoduc et de la limite du droit de passage (l'emplacement sera vérifié sur place par un représentant de Trans Mountain)
- Description officielle complète du terrain et adresse municipale de la propriété (vous pouvez obtenir la description officielle du terrain auprès de votre hôtel de ville, bureau municipal, district régional ou bureau de comté local)
- Emplacement des travaux proposés, y compris les dimensions jusqu'à un point de référence comme la limite de la propriété juridique, l'oléoduc ou la limite du droit de passage
- Emplacement de toutes les limites pertinentes de la propriété ainsi que les limites du droit de passage pour les routes et les services publics
- Flèche d'orientation dirigée vers le Nord

Le dessin de vue de profil ou de face devrait comporter au moins ce qui suit :

- Pour les franchissements de surface, le profil devrait être pris le long de l'oléoduc
- Pour les franchissements souterrains et aériens, le profil devrait être pris le long de la nouvelle installation de franchissement proposée
- Emplacement de tout oléoduc et épaisseur de couverture connexe
- Tous les dégagements horizontaux et verticaux autour de l'oléoduc

Considérations pour projets spéciaux

Pour certains projets, il faut inclure des renseignements supplémentaires dans votre demande :

Routes et parcs de stationnement

Pour le dessin de vue en plan :

- Tous les bâtiments existants à moins de 30 mètres (100 pieds) de l'oléoduc
- Aménagement des places de stationnement (aucun stationnement ou entreposage de matériaux n'est permis à moins de trois mètres [10 pieds] de l'oléoduc)
- Emplacement de toutes les voies d'accès

Pour le dessin de vue de profil ou de face :

- Décrire de façon détaillée la structure de remblayage proposée à proximité de l'oléoduc.
- Veillez à ce que toutes les routes et tous les parcs de stationnement qui franchissent le droit de passage soient indiqués conformément à notre norme d'ingénierie MP3120D. Communiquez avec nous pour en obtenir un exemplaire à jour, au besoin.

Pour l'épaisseur de couverture :

- L'épaisseur de couverture minimale est de 1,2 mètre (quatre pieds) entre le dessus de l'oléoduc et le terrassement routier final. Ne doit pas dépasser 1,8 mètre (six pieds).
- Un représentant de Trans Mountain doit être sur place pour toute activité de remblayage.



Pour les découpes pour inspections pour les parcs de stationnement :

- Les découpes pour inspections doivent être installées dans la chaussée directement au-dessus de l'oléoduc à tous les 10 mètres (33 pieds).
- Les découpes pour inspections devraient être faites de grilles en fonte d'un diamètre de 150 millimètres (six pouces) dans un collet en PVC rigide ou en béton rempli de gravier en drainage libre.
- L'aménagement des découpes pour inspections peut être déterminé au moment de la construction avec le représentant de Trans Mountain.

Voies ferrées

Des exigences particulières pour les nouveaux franchissements de voies ferrées seront établies au cas par cas. Communiquez avec nous pour discuter de votre projet.

Sentiers

L'épaisseur de couverture devrait être d'au moins un mètre (trois pieds) entre le dessus de l'oléoduc et le terrassement final et d'au moins 1,2 mètre (quatre pieds) si le sentier est utilisé pour l'accès des véhicules.

Fossés

Pour le dessin de vue de profil ou de face :

- Inclure les dimensions de la largeur dans le haut du fossé, de la largeur du radier et de la profondeur du fossé.

Pour l'épaisseur de couverture :

- L'épaisseur de couverture doit être d'au moins un mètre (trois pieds) entre le dessus de l'oléoduc et le radier.

Pour les doublures :

- La description de toute doublure de fossé, y compris le type de matériel utilisé, doit être incluse dans votre demande.

Services publics par câble aérien

Pour le dessin de vue en plan :

- Inclure l'emplacement de tous les poteaux, tours, haubans, ancrages ou autres structures de soutien proposés dans tous les dessins de vue de plan.
- Aucun des éléments plus haut n'est permis sur le droit de passage.

Pour le dessin de vue de profil ou de face :

- Fournir une dimension de la hauteur minimale proposée pour les câbles aériens au-dessus du droit de passage.

Pour les exigences relatives à l'information sur les câbles :

- Fournir une description du type, de la taille et de la tension des câbles proposés.

Services publics souterrains

Pour les dégagements :

- Pour les câbles à fibres optiques qui ne sont pas dans un conduit et un enrobage de béton, le dégagement vertical doit être d'au moins deux mètres (6,5 pieds).
- Pour les câbles à fibres optiques qui sont dans un conduit et un enrobage de béton avec un ruban indicateur placé au-dessus, le dégagement vertical doit être d'au moins 0,3 mètre (un pied).
- Pour la plupart des autres services publics, le dégagement vertical doit être d'au moins 0,3 mètre (un pied).
- Pour la construction sans tranchée, comme le forage directionnel ou le forage, le dégagement vertical pour tous les services publics doit être d'au moins deux mètres (6,6 pieds).
- Pour les travaux en parallèle au sein d'une emprise routière, le dégagement vertical doit être d'au moins 1,5 mètre (cinq pieds) à partir du bord de l'oléoduc.

Nous nous réservons le droit d'augmenter les dégagements minimaux indiqués dans la demande si cela est jugé nécessaire.

Pour une altitude constante :

- Toutes les installations souterraines doivent avoir une altitude constante sur toute la largeur du droit de passage et dépasser la limite du droit de passage d'au moins 0,6 mètre (deux pieds).

Pour les exigences relatives à l'information sur les câbles :

- Fournir la tension, la taille de conduit et la méthode d'installation dans votre demande.
- En utilisant les méthodes de creusement de tranchées, installez le câble dans le conduit de type PVC rigide.
- Enrober dans du béton.
- Placer le ruban indicateur pertinent sur toute la largeur du droit de passage.

Exigences relatives à l'information sur l'oléoduc

- Matériau de la conduite
- Diamètre extérieur
- Épaisseur de paroi
- Niveau de la conduite
- Type de protection cathodique
- Substance qui sera transportée dans l'oléoduc
- Méthode d'installation



Pour les oléoducs en acier, l'installation d'un robinet d'essai pourrait être requise au franchissement pour surveiller la protection cathodique. Pendant le processus de demande de permis, nous déterminerons si cela est nécessaire. Le demandeur sera tenu d'assumer tous les coûts associés à l'installation du robinet d'essai.

Restrictions

Pour les travaux perpendiculaires à l'oléoduc, ce qui suit n'est pas permis sur le droit de passage :

- Boîtes de jonction
- Cheminées de visite
- Postes
- Puisards
- Valves
- Compteurs
- Autres installations semblables

S'il n'y a pas de droit de passage, veuillez communiquer avec le service de protection de l'oléoduc.

Aménagement paysager

Au moment de soumettre vos plans d'aménagement paysager aux fins d'approbation, veuillez inclure ce qui suit :

- Limites et longueur de la propriété
- Position et dimensions de votre maison ou immeuble
- Droit de passage de l'emplacement de l'oléoduc (l'emplacement sera vérifié sur place par un représentant de Trans Mountain)
- Entrées, remises, clôtures et toute autre structure
- Arbres, haies, pelouses et massifs de fleurs

Nous devons avoir un accès clair à l'oléoduc et au droit de passage aux fins de surveillance et d'entretien. Consultez nos lignes directrices en matière d'aménagement paysager sur transmountain.com/fr/landscaping-guidelines.

Clôtures, poteaux et bornes

Le dégagement du centre de l'oléoduc au centre d'un poteau ou d'une borne doit être d'au moins deux mètres (6,5 pieds).

Pour les demandes concernant l'installation d'une clôture, veuillez inclure la hauteur de la clôture et le matériel de construction dans votre demande.

Entreposage de matériaux

L'entreposage de matériaux de toutes sortes n'est pas permis à moins de trois mètres (10 pieds) de chaque côté de l'oléoduc. Vous pouvez entreposer des matériaux en dehors de cette zone tant qu'ils peuvent être facilement déplacés si nous avons besoin d'accéder au droit de passage. Un permis de proximité est requis.

Processus de demande et approbations

1. Communiquez avec votre centre One Call local et fournissez les renseignements détaillés sur l'activité prévue.
2. Obtenez un exemplaire de la demande de permis de proximité d'oléoduc / droit de passage sur notre site Web à l'adresse transmountain.com/fr/pipeline-safety.
3. Préparez votre demande et fournissez tous les renseignements requis pour que nous ayons accès.
4. Soumettez votre demande à un représentant des permis de Trans Mountain en envoyant un courriel à permits_bc@transmountain.com pour des permis en Colombie-Britannique et dans l'État de Washington ou à permits_ab@transmountain.com pour des permis en Alberta.
5. Nous traiterons votre demande et enverrons une copie au demandeur pour qu'il puisse la signer.
6. Le demandeur signe et retourne la demande au représentant des permis de Trans Mountain.
7. Avant de commencer la construction, appelez pour planifier une réunion de sécurité sur place avec un représentant des permis de Trans Mountain. Pendant la réunion, le représentant :
 - o trouvera et délimitera la conduite.
 - o délivrera un permis de Trans Mountain pour la perturbation du sol à moins de 30 mètres (100 pieds).
 - o restera sur place pour tout travail à moins de 7,5 mètres (25 pieds) de la conduite.

Quand toute la documentation requise est fournie, le traitement d'un permis de proximité peut prendre jusqu'à 10 jours ouvrables. Après que votre plan aura été examiné et approuvé, un permis de proximité sera délivré pour les travaux décrits dans la demande (après tout changement apporté pendant le processus). Si la portée des travaux change, vous devrez nous en aviser pour faire approuver tout changement.

Une copie de tous les permis doit être conservée au chantier et présentée sur demande d'un représentant de Trans Mountain.

Franchissements par des véhicules ou de l'équipement

Franchir le droit de passage d'un oléoduc avec un véhicule ou de l'équipement lourd à l'extérieur d'une chaussée désignée peut présenter un risque pour nos oléoducs. Pour assurer l'intégrité de nos oléoducs, l'exploitant de l'oléoduc doit effectuer une évaluation de la sécurité.

Trans Mountain doit fournir un consentement écrit avant tout franchissement pour réduire le risque de transmission pour l'oléoduc et renforcer la sécurité. Avant d'effectuer un franchissement, consultez votre centre One Call local ou clickbeforeyoudig.com/fr/ pour amorcer le repérage d'une conduite par Trans Mountain. Les fermiers qui conduisent des véhicules agricoles ou de l'équipement mobile pour franchir des oléoducs peuvent le faire dans les zones à faible risque si certaines conditions sont satisfaites. Communiquez avec votre centre One Call local ou Trans Mountain pour lancer le processus d'évaluation de la sécurité.

Pour assurer la sécurité de l'oléoduc, nous exigeons que toute personne qui conduit un véhicule ou de l'équipement pour franchir nos oléoducs à l'extérieur d'une chaussée désignée obtienne notre consentement écrit. Toutes les demandes de franchissement d'oléoduc par des véhicules ou de l'équipement, en dehors des sections utilisées de la chaussée, doivent passer une analyse de chargement pour veiller à ce que l'intégrité de l'oléoduc ne soit pas compromise par cette activité.

Au nombre des véhicules et de l'équipement qui doivent obtenir un consentement écrit avant de franchir notre oléoduc, on compte les suivants :

- Excavatrices
- Compacteurs
- Bouteurs
- Niveleuses
- Chargeuses
- Camions et remorques
- Véhicules et équipements de construction à roues ou à chenilles

Toute personne qui tente de franchir nos oléoducs avec un véhicule ou de l'équipement doit soumettre un formulaire d'exigences de renseignements sur le véhicule (Vehicle Crossing Information Requirements Form) à notre service de protection de l'oléoduc au moins trois jours ouvrables avant le franchissement proposé.

La prévention des dommages est une responsabilité partagée

Cliquez Avant de Creuser .com

BC 1 Call
1.800.474.6886

Alberta
One-Call
1.800.242.3447

État de
Washington
Composer le 811

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les permis, veuillez communiquer avec un représentant des permis de Trans Mountain dans votre région :

Alberta
Téléphone : 1.888.767.0304
Courriel : permits_ab@transmountain.com

Colombie-Britannique et État de Washington
Téléphone : 1.888.767.0304
Courriel : permits_bc@transmountain.com

Communiquez avec notre service de protection de l'oléoduc en écrivant à pipelinesafety@transmountain.com ou en composant le 1.888.767.0304 pour demander un exemplaire du formulaire. Le formulaire se trouve aussi sur notre site Web à l'adresse transmountain.com/fr/permits.



✉ info@transmountain.com
☎ 1.866.268.3001
🌐 transmountain.com

En cas d'urgence connexe à l'oléoduc ou pour signaler des odeurs, composez le numéro suivant
24 heures sur 24 : 1.888.876.6711